

## REGLEMENT INTERIEUR



**La Pétanque Loisir d'Ableiges est une association de fait, sans statuts juridiques, créée par deux Ableigeois dont l'objectif est de faciliter les rencontres entre joueurs, organiser des tournois, passer des moments conviviaux entre amateurs de jeu de pétanque, sur des terrains appartenant à la municipalité.**

L'association "de fait" ou "non déclarée" est un groupement de personnes (physiques ou morales) qui n'a pas souhaité accomplir les formalités de déclaration. L'association non déclarée ne bénéficie pas de la capacité juridique de la personne morale.

Elle peut se constituer sans autorisation, ni déclaration. Les membres peuvent librement choisir leurs règles de fonctionnement ou d'organisation.

L'association non déclarée ne peut être assignée en justice (Cour de cassation ; Soc. 12 juillet 2010, n° 09-41.402)

### **Article 1 – Gestion de l'association**

L'association est créée et gérée par Fabrice DEVIDE, nommé président et par Laurent POMA, nommé trésorier à compter du 17 juillet 2024. Les responsables sus nommés ont donc décidé de simplement rédiger un règlement intérieur afin d'avoir un cadre d'action.

### **Article 2 – Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes souhaitant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par les représentants de l'association. L'association est ouverte à tous, ainsi qu'aux mineurs dans leur seizième année, sous couvert d'une autorisation des représentants légaux.

### **Article 3 –Cotisations**

La cotisation fixée à 20 euros est valable pour une année s'entendant de septembre à juin. Elle vous permet de participer aux tournois amicaux organisés durant l'année.

### **Article 4 – Respect et responsabilité**

La courtoisie et la politesse sont de rigueur dans notre association. Les membres doivent se respecter. Ils doivent veiller à ne pas dégrader les lieux (terrains de boules et algeco) ou le matériel prêté. Toute détérioration volontaire devra être réparée ou indemnisée par la personne l'ayant commis ou par son responsable légal, le cas échéant. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels déposés sur les terrains.

Il vous est demandé de **souscrire une assurance responsabilité civile** et de nous fournir une attestation de celle-ci afin de vous protéger contre tout dommage corporel causé sur vous-même ou un tiers. L'association étant une association de fait, elle ne peut contracter d'assurance permettant de couvrir ses adhérents.

### **Article 5 - Démission ou demande de remboursement**

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission quelle que soit la raison invoquée. Cette cotisation permettra de financer des lots ou tout ce qui pourrait être nécessaire à l'organisation de tournois ou rencontres amicales de pétanque.